

The background is a solid red color. A large, curved, green shape starts from the top right and extends towards the bottom left. A smaller, curved, yellow shape is nested within the green one, also extending from the bottom left towards the center. The text is positioned in the lower right area of the red background.

# Le guide de l'arbitre

JUILLET 2018

# LE GUIDE DE L'ARBITRE

*JUILLET 2018*

## **PREAMBULE :**

Le présent GUIDE est élaboré dans un souci de préserver l'arbitre dans sa fonction, et lui permettre de remplir correctement et consciencieusement la mission qui lui est dévolue par les instances sportives conformément aux LOIS du jeu définis par l'International F.A. BOARD, et aux REGLEMENTS GENERAUX de la Fédération de Football de la République Islamique de Football (FFRIM).

Le présent Guide définit le rôle, les responsabilités, les tâches de l'arbitre, des arbitres assistants et du quatrième arbitre, et les dispositions à prendre avant, pendant et après chaque rencontre.

Il rappelle aussi certaines dispositions et instructions qui gravitent autour des LOIS du jeu et de l'arbitrage du football.

## 1. INTRODUCTION :

Les brutalités, la conduite violente, les comportements antisportifs, le non-respect des décisions de l'arbitre, les contestations de décisions permanentes des joueurs, entraîneurs, dirigeants et public sont souvent à la base des violences constatées sur ou en dehors des terrains de jeu.

L'arbitre est souvent considéré comme étant le responsable de toutes les défaites.

Afin d'améliorer ses prestations, élever son niveau et jouer pleinement le rôle capital qui lui est assigné dans le contexte du sport, il est important de bien définir l'environnement dans lequel il évolue et la place qu'il doit occuper dans la société sportive.

L'arbitre doit être compris, connu, formé, intégré et utilisé dans le Mouvement Sportif National au même titre qu'un athlète. Tous les efforts doivent être entrepris à sa formation et à son perfectionnement en organisant les regroupements nécessaires à son évolution.

L'arbitre a une grande responsabilité dans le développement du Football et dans l'application conforme des LOIS du jeu. Sa responsabilité s'étend dans la direction saine d'une rencontre avec compétence, conscience, abnégation, sérénité, courage, fermeté et psychologie.

Le rappel des instructions, conseils et recommandations avant chaque rencontre est indispensable, nécessaire et même obligatoire pour pouvoir établir une évaluation dans l'arbitrage.

DEVISE: Pour le bien être du football, il faut :

- Jouer pour gagner ;
- Accepter la défaite avec dignité ;
- Jouer avec sportivité ;
- Observer les Lois du jeu ;
- Respecter les arbitres, les adversaires, les coéquipiers, les officiels, les spectateurs ;
- Promouvoir les intérêts du football ;
- Rejeter la corruption, la violence, et toute autre menace pour notre sport ;
- Dénoncer les personnes qui tentent de porter préjudice à notre sport ;
- Honorer les personnes qui défendent la réputation du Football.

## 2. PREPARATION DE LA RENCONTRE :

### a. PHYSIQUE, TECHNIQUE & PSYCHOLOGIQUE :

- **La condition physique** est l'élément indispensable pour la bonne direction d'une rencontre de football. La forme physique permet à l'arbitre de suivre le jeu de près et de développer sans cesse les réflexes, de réagir spontanément et de contrôler le jeu et les joueurs avec énergie et fermeté.
- **La connaissance des Lois du jeu** constitue également le paramètre technique essentiel pour l'exécution de ses obligations. Les Lois du jeu doivent être connues parfaitement de l'arbitre et l'esprit des Lois constitue un élément supplémentaire dans leur application.

- **La préparation psychologique** est fondamentale chez l'arbitre contemporain. Elle lui permet de maîtriser le jeu, de contrôler les joueurs, de mettre à exécution ses qualités personnelles, de lire le jeu, d'interpréter convenablement les Lois du jeu, de se concentrer, d'agir avec fermeté et sérénité, de s'adapter aux systèmes de jeu et de conforter sa personnalité.
- **La préparation technique** est un facteur nécessaire à l'arbitre dans le développement du football. Il permet à l'arbitre d'étudier les systèmes de jeu employés par les équipes en présence durant la partie et faire une bonne lecture de jeu pour lui permettre de s'adapter à l'évolution du jeu mais de répondre aux attentes des joueurs, des entraîneurs, des officiels et du public.

#### b. CAUSERIES HEBDOMADAIRES ou REUNIONS TECHNIQUES D'ANALYSE :

C'est un des moyens pour compléter sa formation. La présence marque le sérieux et la volonté de se perfectionner et d'œuvrer pour l'intérêt de l'arbitrage. C'est aussi un engagement pour améliorer ses connaissances et de participer au développement de l'arbitrage.

#### c. DESIGNATIONS :

La désignation est un moyen de **formation pratique**. Elle permet d'acquérir une expérience et d'être en contact permanent avec l'environnement. Elle doit être prise avec beaucoup de considération et examinée avec soins dans tous ses aspects. A la direction ou comme assistant, elle est d'égale valeur. Elle marque la nécessité – voire l'indispensabilité – au déroulement

de la rencontre. Elle est portée à la connaissance de l'arbitre par les supports de communications de nos jours.

En prenant connaissance de la désignation, le comportement ne doit pas constituer un handicap dans les habitudes quotidiennes. Néanmoins, en fonction de l'importance de la rencontre, le caractère et la personnalité sont soumis à des épreuves d'ordre psychologique. Les problèmes sociaux professionnels, les communications téléphoniques, les rapports familiaux, les réceptions ou veillées nocturnes et les relations avec les dirigeants concernés par la rencontre doivent être éliminés.

Les marques d'attention doivent être déclinées avec fermeté mais d'une façon courtoise et avec doigté. Toute tentative visant à influencer l'attitude des arbitres doit être rapportée immédiatement aux instances sportives concernées et au Commissaire au match.

#### **d. COMPORTEMENTS :**

Les comportements doivent être simples, fondés sur des principes de logique et conformes à sa propre personnalité. La conduite doit être irréprochable vis-à-vis des collègues arbitres, des membres de structures, des joueurs et des officiels (dirigeants ou entraîneurs).

L'arbitre doit être courtois, poli, pondéré et doué de psychologie. Les fréquentations au stade de la compétition doivent être contrôlées et choisies. La consommation de tabac, d'alcool ou autres produits (nuisibles pour la santé) doit être interdite. Les veillées nocturnes ou hasardeuses (nuisibles pour la réputation) doivent être bannies de l'esprit. Les tenues vestimentaires tant civiles que sportives doivent être correctes et propres. Les entretiens et les communications doivent être contenus dans un langage de culture générale sans rapport avec la rencontre.

Au coup de sifflet final, l'arbitre ne rejoint les vestiaires que lorsque l'ensemble des joueurs et officiels aurait quitté le terrain de jeu.

Les interviews de presse relatives au déroulement de la rencontre ou sur le comportement d'un collègue arbitre ne seront pas autorisées.

#### **e. DISPONIBILITE :**

Pour les rencontres organisées par la Fédération, la Ligue Nationale de Football Professionnel ou les Ligues Régionales et/ou de District, les arbitres doivent arriver sur les lieux de la rencontre la veille de la date fixée, ou au moins deux (02) heures avant le coup d'envoi officiel de la partie.

Se rendre le jour du match ou arriver à l'heure du coup d'envoi peut créer des problèmes de tout genre car des situations impondérables de dernière minute sont toujours possibles.

En cas d'indisponibilité, il est obligatoirement demandé aux arbitres d'informer leur structure suffisamment à l'avance pour pourvoir à leur remplacement.

Une indisponibilité à 24 ou 48 heures du coup d'envoi ne peut être prise en considération par le Département sauf cas de force majeure exceptionnelle.

### **3. TACHES ADMINISTRATIVES :**

#### **a. REUNION TECHNIQUE D'AVANT MATCH :**

La réunion technique rentre dans le cadre de l'organisation de la rencontre. Elle réunit les officiels des deux équipes et permet à l'arbitre de préparer sa rencontre, de connaître les couleurs des équipes en présence et de donner les directives d'avant match.

La réunion technique avec l'ensemble des parties concernées (commissaire au match ; arbitres ; dirigeants ; service de sécurité ; protection civile ;) est tenue la veille ou le jour de la rencontre dans un lieu fixé par la Ligue Nationale ou les Ligues Régionales.



## b. FEUILLE DE MATCH :

Elle doit être remise par l'équipe recevante dûment déjà remplie, soixante (60) minutes avant le début officiel de la rencontre. Elle doit être remise aux vestiaires des arbitres, accompagnée des licences des joueurs inscrits.

Le contrôle des joueurs (identification seulement) est du ressort du 4<sup>ème</sup> arbitre officiel ou de l'arbitre lui-même. Il est effectué en présence des capitaines, des arbitres assistants et du quatrième arbitre.

Tout joueur ne pouvant présenter sa licence ne pourra prendre part à la rencontre.

A la fin de la rencontre, la feuille de match doit être remplie soigneusement, correctement et surtout lisiblement en tenant compte des faits saillants et des motifs mentionnés préalablement sur la carte d'arbitrage avant, pendant et à la fin de la rencontre :

- Avertissements ;
- Expulsions ;
- Blessures ;
- Remplacements ;
- Résultat final ;
- Début de la rencontre ;
- Agressions ;
- Comportement général ;
- Réserves de toute nature, le cas échéant.

Il convient de prendre le temps nécessaire pour remplir la feuille de match. Avant toute inscription, l'arbitre prendra le soin de vérifier et de confirmer notamment les motifs des avertissements ou expulsions avec les arbitres assistants et le quatrième arbitre et le commissaire de match si ce dernier est présent.

#### **c. EQUIPEMENTS DES JOUEURS :**

Avant le début de la rencontre, l'arbitre est tenu de s'assurer de la couleur des équipements des équipes en présence (joueurs et gardiens de but) conformément aux dispositions contenues dans la LOI IV de l'International F.A. BOARD et des REGLEMENTS GENERAUX de la Fédération en vigueur.

L'équipe recevant conservera ses couleurs.

Les arbitres assistants et le quatrième arbitre sont tenus de procéder à la vérification de l'équipement des joueurs (numérotation, maillot, short, cuissard, bas, protège-tibias, souliers, objets jugés dangereux, etc.) avant le début de la rencontre. Le port de bijoux ou de tout objet jugé dangereux est interdit.

Les équipements doivent être conformes aux dispositions contenues dans la LOI IV. Le maillot doit être porté à l'intérieur du short et les bas doivent être relevés. Les protège-tibias sont obligatoires.

#### **d. NUMEROTATION :**

La numérotation réglementaire des joueurs est consignée dans les REGLEMENTS GENERAUX de la Fédération. Les arbitres assistants et le quatrième arbitre doivent veiller minutieusement à la numérotation lorsqu'ils se dirigent vers le terrain.

#### **e. LES BALLONS :**

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Plusieurs ballons doivent être mis à la disposition des arbitres afin d'éviter les pertes de temps et pour aller au terme de la rencontre conformément aux REGLEMENTS GENERAUX. En Coupe, les équipes en présence doivent fournir autant de ballons que possible.

#### **f. RECLAMATIONS :**

Elles peuvent être formulées à la fin de la rencontre par le capitaine plaignant. Dans ce cas le capitaine adverse n'est pas dans l'obligation de contresigner ces réclamations.

**g. RESERVES TECHNIQUES SUR L'INTERPRETATION DES LOIS DU JEU :**

Elles doivent être formulées, conformément aux REGLEMENTS GENERAUX, par le capitaine plaignant, au premier arrêt de jeu naturel en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche. Elles sont transcrites, en fin de match aux vestiaires, par l'arbitre lui-même sous la dictée du capitaine plaignant et/ou du secrétaire du Club et signées par les parties concernées.

Elles se rapportent généralement sur l'interprétation des LOIS du jeu en vigueur.

**g. RAPPORT DE MATCH :**

Un rapport de match relatif au déroulement de la rencontre est dûment rédigé et signé par l'arbitre. Il reproduit l'intégralité de la feuille de match avec des observations éventuelles propres à la rencontre.

**4. CONTROLE et EVALUATION DE LA RENCONTRE :**

**a. COMMISSAIRE AU MATCH :**

Un Commissaire au match est désigné par la Ligue Nationale de Football ou par les Ligues Régionales pour le contrôle de la rencontre. Il est responsable du déroulement de celle-ci dans tous ses aspects (environnement ; comportement des officiels et du public ; difficultés éventuelles de la rencontre ; service d'ordre ; appréciations et observations générales) ;

Les rapports avec l'arbitre de la rencontre doivent être basés sur la coordination et la coopération mutuelles en fonction de la mission respective de chacun. Ils sont complémentaires. Sa présence au match doit être sûre, nécessaire et efficace.

**b. EVALUATEUR D'ARBITRES :**

La présence d'un évaluateur – voire deux - doit conforter l'équipe d'arbitres. Il assure un rôle de formateur, mais il ne lui est pas permis de donner des instructions particulières aux arbitres avant le début de la rencontre. Sa présence ne doit en aucun cas influencer sur le rendement habituel de l'arbitre durant la rencontre. Il n'est pas autorisé à porter de jugements personnels sur la prestation des arbitres.

**5. INSTRUCTIONS PARTICULIERES A LA DIRECTION DE LA RENCONTRE :**

**a. APPLICATION et INTERPRETATION DES LOIS DU JEU :**

L'arbitre a pour tâche principale de diriger la rencontre conformément aux LOIS du jeu régies par l'International F.A. BOARD de manière correcte, objective, rigoureuse et consciencieuse.

Les interprétations des LOIS du jeu ne doivent pas être personnelles à l'arbitre.

**b. IMPRATICABILITE DU TERRAIN :**

A tout moment, l'arbitre peut déclarer l'impraticabilité du terrain de jeu dans le cas où il jugerait la pratique dangereuse ou aléatoire :

- **Etat du sol** : trop boueux, enneigé, verglacé ;
- **Conditions atmosphériques** : pluie diluvienne ; orage ; tempête de neige ; brouillard ; visibilité nulle ;
- **Panne d'électricité** : 45 minutes d'interruption maximum ;
- **Remplacement de matériels ou d'équipements techniques impossible** ;
- **Absence de traçage du terrain** ;

### **c. DUREE DE LA PARTIE :**

L'arbitre a pour obligation d'ajouter, à la durée réglementaire de la rencontre, le temps additionnel engendré par le remplacement des joueurs, les blessures des joueurs, les arrêts de jeu, etc. Toutefois, le temps perdu est comptabilisé à la fin de chaque mi-temps. Il ne peut être cumulé.

### **d. OFFICIELS :**

Les officiels (dirigeants et entraîneurs) inscrits sur la feuille de match doivent présenter la licence correspondante délivrée par les instances sportives du football et se présenter au commissaire au match et à l'arbitre.

L'entraîneur appelé à donner des instructions tactiques aux joueurs pendant la rencontre doit rester dans les limites de la surface technique qui lui est dévolue, et lorsque celle-ci existe. Il doit se comporter de tout temps de manière correcte et pondérée.

Dans le cas où l'entraîneur dépasse ses prérogatives (contestations de décisions ou comportement antisportif), l'arbitre sera amené à l'avertir ou à l'expulser sans user des cartes jaune ou rouge.

### **e. POSITIONNEMENT ET MOUVEMENTS DE L'ARBITRE :**

Le football moderne nécessite une grande couverture du terrain de jeu. Le système de la diagonale préconisée ne doit pas être toujours pris en ligne de compte. Cette ligne imaginaire ne doit pas obligatoirement être observée. L'arbitre doit se déplacer vers les autres parties du terrain. Le système flexible (**S** ou **B**) est recommandé pour un meilleur contact visuel avec les arbitres assistants et pour une meilleure coordination. Il faut savoir se positionner et rester en mouvement permanent. La rapidité, les accélérations et les courses à reculons sont recommandées pour le développement des réflexes.

#### **f. REGLE DE L'AVANTAGE :**

Lorsque l'arbitre a décidé de faire usage de l'avantage et si celui-ci ne se concrétise pas, il doit revenir sur la faute initiale dans un délai de 3 secondes dans la mesure où le jeu se poursuit ou s'il arrête le jeu pour une autre raison. Une pénalité personnelle pour l'infraction initiale pourra être prononcée lors de la prochaine interruption de jeu.

#### **g. EXPRESSION CORPORELLE :**

La gestuelle est une expression corporelle supplémentaire à une décision (coup de sifflet) ou une absence de décision (laisser le jeu se dérouler). Le geste ne peut être utilisé qu'en cas de doute possible. La gestuelle ne doit pas être visible dans les cas clairs.

L'expression corporelle est un ensemble de gestes considérés sur le plan de leur signification symbolique ou de leur valeur d'accompagnement de la voix. Elle est obligatoire dans les cas précis et prescrits par la LOI. Elle ne doit pas être une attitude théâtrale. L'arbitre doit se rappeler qu'il est sur un terrain de jeu et non sur une scène de théâtre.

#### **h. SIGNALISATION :**

Les signaux utilisés par l'arbitre et les arbitres assistants et même le quatrième officiel doivent être simples, clairs et instructifs. Il faut avoir recours aux signaux approuvés par l'International F.A BOARD. D'autres signaux, convenus avant le début de la rencontre, peuvent être employés dans certains cas (penalty par exemple).

L'usage correct du sifflet, des signaux manuels de l'arbitre et du drapeau pour les arbitres assistants doit aussi contribuer à la compréhension par une signalisation claire et visible.

## **i. COOPERATION ARBITRE, ARBITRES ASSISTANTS et QUATRIEME ARBITRE :**

La coordination entre arbitres doit être effectuée avec une parfaite harmonie qui détermine la coopération du trio sur le terrain pour une application des LOIS du jeu conforme à l'esprit du jeu. Lorsque le jeu est arrêté pour l'application des LOIS du jeu citées ci-dessous, l'arbitre assistant et le quatrième arbitre (selon le cas) doivent coopérer immédiatement avec l'arbitre en signalant les incidents prévus à cet effet :

- Joueurs (LOI 3) ;
- Déterminer le résultat d'un match (LOI 10) ;
- Le hors-jeu (LOI 11) ;
- Les fautes et incorrections (LOI 12) ;
- La rentrée de touche (LOI 15) ;
- Le coup de pied de coin (LOI 17) ;
- Le respect de la distance réglementaire sur les coups francs (à proximité) et les coups de pied de coin ;

Lors de chaque remplacement, les arbitres assistants et le quatrième arbitre utiliseront les signaux et les équipements appropriés (drapeaux, tableau électronique ou plaques de remplacement).

Lorsqu'un but est marqué régulièrement, l'arbitre assistant se déplacera en direction de la ligne médiane sans aucune signalisation (drapeau de touche vers le bas).

Lorsque, à son avis le but n'a pas été inscrit régulièrement (faute de main de l'attaquant par exemple), l'arbitre assistant restera immobile pour indiquer l'irrégularité de cette concrétisation et ceci dans le seul but d'attirer l'attention de l'arbitre de l'incorrection à moins que l'arbitre aura pris une décision claire et nette avant le signal de l'arbitre assistant. Dans de tel cas, l'arbitre assistant sera tenu de suivre la décision de l'arbitre.

Dans le cas d'incidents produits à l'insu de l'arbitre, les arbitres assistants sont tenus d'attirer l'attention de l'arbitre par des signaux conventionnels. Conformément aux nouvelles dispositions de l'International F.A.BOARD, le quatrième arbitre est appelé à assister l'arbitre dans de telles situations.

L'arbitre restera le dernier juge de la décision à prendre et ne devra pas perdre de vue le rôle de l'arbitre assistant qui a pour devoir de l'assister conformément aux dispositions de la Loi VI.

## **6. DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA RENCONTRE :**

### **a. REMPLACEMENT DE JOUEURS :**

Chaque équipe aura la possibilité de procéder à trois (03) remplacements parmi les remplacements inscrits sur la feuille de match (7 au maximum). Le remplacement s'effectue sur demande du capitaine de l'équipe (et non des officiels ou joueurs), et après un arrêt de jeu. Les joueurs remplacés peuvent rester sur le banc de touche et/ou regagner leurs vestiaires. Le changement s'opère par la ligne médiane.

Toutefois, en cas de présence d'un quatrième arbitre officiel, celui-ci est chargé de la procédure de remplacement en relation avec les dirigeants, l'arbitre et le premier arbitre assistant.

Le remplacement ne peut être effectif que lorsque le joueur à remplacer aura quitté l'aire de jeu et que le remplaçant aura pénétré sur le terrain de jeu. Lorsque la totalité des changements aura été effectuée, les autres remplaçants devront quitter également le terrain (banc de remplacement) pour regagner leurs vestiaires.

### **b. PROTECTION DES JOUEURS.**

La protection des joueurs a une priorité absolue. Elle constitue le premier devoir et l'obligation la plus stricte de tout arbitre. La présence de la protection civile est indispensable pour le déroulement de la rencontre.

Tout jeu brutal ou grossier sera arrêté et sanctionné.



Les attaques brutales dans les jambes qui portent atteinte à l'intégrité physique du joueur et qui ne sont pas ou peu motivées par le désir de posséder le ballon, doivent être réprimées par l'exclusion du joueur. Ce principe est appliqué sur l'ensemble du terrain.

### **c. TRAITEMENT DES JOUEURS BLESSES :**

Les joueurs blessés ne pourront pas être soignés sur le terrain de jeu à l'exception du gardien de but. Toutefois, le médecin et le soigneur de l'équipe seront autorisés à pénétrer sur l'aire de jeu, après autorisation de l'arbitre (signe d'acquiescement) et non des arbitres assistants ou du quatrième officiel, pour constater la ou les blessures et éventuellement le faire transporter hors du terrain, et non pour administrer des soins.

Les arbitres doivent autoriser les joueurs à revenir sur le terrain de jeu aussi vite que possible mais uniquement après que la blessure a été traitée. A cet égard, et en cas de retour sur le terrain suite à une blessure qui saigne, l'arbitre doit s'assurer que le saignement a totalement disparu pour permettre au joueur de regagner le terrain de jeu. Dans ce cas, l'arbitre est assisté par le quatrième arbitre, si un tel officiel a été désigné pour le match.

### **d. ECHAUFFEMENT DES JOUEURS REMPLACANTS :**

L'échauffement des joueurs remplaçants doit s'effectuer derrière leurs buts. En cas d'impossibilité, l'échauffement peut se faire le long de la ligne de touche sans toutefois causer une gêne quelconque qui perturberait le déroulement de la rencontre ou influencerait les joueurs adverses.

### **e. LE HORS JEU :**

Le hors-jeu est par définition une LOI technique et surtout tactique pour les entraîneurs. Cette LOI est à l'origine de contestations et parfois de violence.

La fonction des arbitres assistants n'est pas aussi aisée, ni facile. Elle nécessite :

- Une bonne condition physique ;
- Une parfaite connaissance de la LOI ;
- Une coordination et un contact visuel permanent avec l'arbitre ;
- Une précision dans les signalisations ;
- Une concentration permanente des arbitres assistants ;
- Attendre et voir ;

D'excellentes dispositions sur le terrain pour déterminer la position réelle du joueur en position de hors-jeu (active ou passive) (LOI XI, Décisions n° 1 et n° 2 de l'International. F.A.BOARD ;

- Influence-t-il un adversaire ?
- Cherche-t-il à tirer un avantage ?
- Intervient-il dans le jeu ?

#### **f. LA CONDUITE VIOLENTE et/ou LA BRUTALITE :**

Le football est un jeu physique, combatif et viril où le ballon doit se disputer de façon loyale et noble. Toute action effectuée de cette façon où l'on agit virilement sera permise par l'arbitre.

La brutalité et la conduite violente devront être traitées par l'arbitre en appliquant strictement les LOIS du jeu en vigueur.

Il y a brutalité lorsqu'un joueur commet une infraction aux LOIS du jeu et que l'intégrité physique de l'adversaire ou de toute autre personne est touchée.

La conduite violente est définie par une agression morale d'un joueur envers un adversaire ou de toute autre personne sans qu'il y ait une conquête pour le ballon. Le ballon peut être en jeu ou hors du jeu.

**g. TACLES :**

Un tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière (LOI XII, Décision n° 4 de l'International F.A. BOARD).

Un tacle glissé effectué avec une jambe ou les deux est permis si, dans l'opinion de l'arbitre, il n'est pas dangereux. Cependant si un joueur, au lieu de toucher ce ballon, exécute ce tacle et fait trébucher son adversaire, l'arbitre accordera un coup franc direct et adressera un avertissement au joueur concerné.

**h. FAUTES CONTRE LE GARDIEN DE BUT :**

Il y a faute sur le gardien de but lorsqu'il est empêché de lâcher le ballon des mains.

Le gardien de but est considéré comme étant en possession du ballon dès qu'il le touche par une partie quelconque de ses mains ou de ses bras. Il est également en possession du ballon au moment où le fait ricocher intentionnellement sur la main ou le bras. En revanche, il n'est pas en possession du ballon quand, de l'avis de l'arbitre, le ballon rebondit accidentellement sur le gardien de but, par exemple après une interception (LOI XII, Décision n° 3 de l'International F.A. BOARD).

**i. OBSTRUCTION :**

Il y a obstruction lorsqu'il ait fait obstacle à l'évolution d'un adversaire.

**j. DISCIPLINE ET BON ORDRE :**

L'arbitre interviendra sans tarder et prononcera dans des cas déterminés un avertissement à l'encontre de joueurs qui tentent de retarder le jeu.

Une attention particulière doit être accordée à l'attitude du gardien de but.

Lors de la formation du mur, l'arbitre veillera activement à la distance correcte. Les joueurs qui ne s'en tiennent pas exactement aux instructions

de l'arbitre doivent recevoir un avertissement. Tout départ précoce du mur doit entraîner un avertissement et la répétition du coup franc.

L'arbitre sera tenu d'infliger un avertissement à tout joueur qui commet une des sept fautes prévues par la LOI XII.

#### **k. ATTITUDE ENVERS LES ARBITRES :**

Tout joueur qui se rend coupable d'un comportement antisportif, manifeste sa désapprobation en paroles ou en acte et enfreint avec persistance les LOIS du jeu recevra un avertissement (LOI XII).

Tout joueur qui se rend coupable d'un acte de brutalité, crache sur un arbitre ou tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers sera exclu du terrain de jeu (LOI XII).

Le capitaine d'équipe, bien que responsable de la conduite de son équipe, ne jouit pas de droits particuliers.

#### **i. FAUTE GROSSIERE :**

Un tacle qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire doit être sanctionné comme faute grossière.

#### **j. ANNIHILATION D'UNE OCCASION DE BUT MANIFESTE :**

Un joueur est exclu du terrain de jeu s'il empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon des mains (LOI XII de l'International F.A.BOARD).

#### **k. COMPORTEMENT ANTISPORTIF ; SIMULATION ; PERTE DE TEMPS ;**

Tout joueur qui utilise délibérément un moyen illégal pour contourner la LOI lors d'un coup franc, il se rend coupable d'un comportement antisportif et se voit infliger un avertissement (LOI XII, Décision n° 3 de l'International F.A. BOARD).

Toute action de simulation qui a lieu sur le terrain de jeu et qui a pour but de tromper l'arbitre doit être sanctionnée comme comportement antisportif (LOI XII).

Le gardien de but est considéré comme coupable de perte de temps s'il tient le ballon dans ses mains ou bras pendant plus de 5 à 6 secondes.

#### **I. CELEBRATION D'UN BUT :**

Les joueurs retirant leur maillot lors de la célébration d'un but sont automatiquement avertis (LOI XII, Décision n° 6 de l'International F.A.BDARD).

#### **m. AGRESSION DURANT LE DEROULEMENT DE LA RENCONTRE :**

Dans le cas où l'un des arbitres est agressé par un des joueurs ou officiels des deux équipes en présence, la partie devra être arrêtée et un rapport sera fourni en conséquence aux instances sportives.

#### **n. ARRET DE LA PARTIE :**

En cas où la rencontre sera amenée à être arrêtée pour les raisons citées ci-dessous, l'arbitre en coordination avec arbitres assistants, le quatrième arbitre et le commissaire au match adressera un rapport détaillé dans lequel il mentionnera tous les faits saillants :

- Envahissement de terrain ;
- Bagarre générale ;
- Agression envers arbitres ou officiels ;
- Impraticabilité du terrain ;
- Panne d'électricité indéterminée ;
- Indisposition de l'arbitre ;
- Autres cas de force majeure ;

L'observation et le respect des dispositions et recommandations contenues dans le présent GUIDE avec fermeté, sérénité, abnégation, intelligence, courage et psychologie – en tenant compte de l'esprit du jeu - permettra à l'arbitre d'évoluer constamment, d'atteindre le haut niveau de la compétition et d'apporter sa contribution au développement du football en général et de l'arbitrage moderne en particulier.

Le présent GUIDE peut être amélioré avec vos connaissances et votre expérience.



Fédération de football de la RIM  
Route de L'Espoir  
Ksar - Nouakchott BP: 566  
Tel: +222 45 24 18 60  
Fax: +222 45 24 18 61

[www.ffrim.org](http://www.ffrim.org)